

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

20/2023

Date de la convocation : 07/12/2023
Date de l'affichage : 15/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de membres votants : 5

Transmis au contrôle de légalité le : 15/12/2023

Séance du 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de Mme SZYMCZUK Anne, 2^{ème} adjointe, M. le Maire, Gérard COINSMANN étant absent.

Etaient présents : Anne SZYMCZUK, Frédéric BAILLEUX Pascal DIDIER, Michaël DIDIERJEAN, Michel OUDIN.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Gérard COINSMANN,

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Frédéric BAILLEUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

La liste des délibérations et le procès-verbal du 16 octobre 2023 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Institutions et Vie politiques : (5) ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

Extrait de l'arrêté préfectoral du 12/12/2023

VU la démission de Mme Anne-Marie COSTA, le 29 juin 2020, de son mandat de conseillère municipale de la commune de REHAINVILLER ;

VU le décès de Mme Rolande STAUFFER, le 3 octobre 2022, conseillère municipale de la commune de REHAINVILLER ;

VU les démissions de Mme Elise WINGER, de Mme Christine THOMAS, de Mme Sylvie ZINS, de M. Daniel PERNOLLET, de Mme Anastasia JACQUEY, de M. Grégory GERARDOT et de Mme Martine CHOPLIN reçues en préfecture le 12 novembre 2023, de leur mandat de conseiller municipal de la commune de REHAINVILLER ;

VU la démission de M. Malik BOULEFRAKH, le 12 novembre 2023 de son mandat de premier adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de REHAINVILLER ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de REHAINVILLER est désormais composé de 6 membres sur 15 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de REHAINVILLER a perdu le tiers de ses membres et qu'il n'est plus possible de faire appel au candidat suivant dans l'ordre de la liste des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 270 du Code électoral, il y a lieu de procéder à une élection partielle intégrale afin d'élire le conseil municipal de REHAINVILLER,

Les électeurs de la commune de REHAINVILLER sont convoqués le **dimanche 28 janvier 2024** en vue de procéder à l'élection du conseil municipal dans son intégralité, ainsi que d'un conseiller communautaire représentant la commune au sein de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)
Objet : décision modificative n°1 du budget Commune

Dans l'attente du jugement par le Tribunal Administratif concernant le litige sur le montant de la contribution du contingent incendie avec le SDIS, il avait été décidé de suspendre les paiements. Toutefois, en première instance, la commune n'a pas eu gain de cause et va interjeter appel. En attendant le jugement, il conviendrait de régler les factures du Contingent Incendie. Les crédits disponibles avaient été provisionnés au compte 6815. Le contingent incendie de la commune d'un montant de 28 750 € doit être mandaté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le budget communal ainsi

Section de fonctionnement
Dépenses

Chapitre 68 :

6815 Dotations Provisions pour risques et charges : - 28 750 €

Chapitre 65 :

6553 Contingent incendie : + 28 750 €

N°3 : Fonction publique : personnel contractuel (4.2.1)
Objet : Création d'un emploi non permanent d'Agent des services techniques

Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint des services techniques** à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires (soit 26/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint des services techniques.

Cet emploi est créé à compter du 01/01/2024.

L'agent recruté aura pour fonctions entretien des locaux communaux et agent du périscolaire (cantine et garderie)

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints des services techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 19 décembre 2017 et du 18 février 2020 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

.../...

.../... (n°3 suite)

- **ADOPTÉ** la proposition de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint des services techniques à raison de 26 heures hebdomadaires (26/35^e) à compter du 01/01/2024.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°4 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7)

Objet : Modification des statuts de la CCTLB

Vu la délibération n° 2023-168 du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) du 28 septembre 2023, approuvant la suppression de la compétence facultative « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité », compétence transférée au PETR du Pays du Lunévillois par délibération n° 2017-323 du 26 octobre 2017, approuvant le transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives en application de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 et adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences suppose que les Conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** la suppression de la compétence facultative de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité », la compétence ayant été transférée au PETR du Pays du Lunévillois par délibération n° 2017-323 du 26 octobre 2017 ;
- **APPROUVE** le transfert des compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, dans les compétences facultatives en application de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives.

Questions et informations diverses:/

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, la deuxième adjointe et le secrétaire ont signé le feuillet

N°1 : Institutions et Vie politiques : (5) ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) décision modificative n°1 du budget Commune

N°3 : Fonction publique : personnel contractuel (4.2.1) Création d'un emploi non permanent d'Agent des services techniques

N°4 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) Modification des statuts de la CCTLB

Anne SZYMCZUK , deuxième adjointe au Maire	Frédéric BAILLEUX, Secrétaire
--	-------------------------------